

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 10.1.9 **Référence :** SCGM-10, document 1, page 47

Préambule :

« Depuis la dernière étude d'allocation sur le coût de service, et suite aux travaux dans le dossier du dégroupement des tarifs, nous avons réévalué les coûts d'équilibrage ».

Demande :

Ces réévaluations ont-elles été discutées et ont-elles reçu l'assentiment d'une majorité des participants du groupe de travail sur le dégroupement des tarifs?

Réponse :

Mentionnons tout d'abord que nous faisons ici référence à la re-classification des coûts d'équilibrage, même si nous avons utilisé le terme « réévalué ». Dans tout l'exercice de mise à jour des prix du service interruptible amélioré, ainsi que dans l'exercice en cours de dégroupement des tarifs, les coûts totaux du budget 1997/98 déjà présentés à la Régie sont toujours demeurés les mêmes.

La réponse à cette question devient la même que la réponse à la question 10.1.4 (SCGM-10, document 1.16) soit : La re-classification des coûts d'équilibrage a effectivement été présentée au groupe de travail sur le dégroupement des tarifs. Elle a été présentée dans le cadre de l'élaboration du tarif d'équilibrage.